

02/04/2026

Premium Immobilier
D'Errico Julien
Arlille Laurent 74

7160 Pieton

Réf. 20260402104156251

PERSONNE A CONTACTER : HERALD DUPUIS ☎ 060/45.91.65.

Messieurs,

Concerne : 2e954c04-8e57-4909-afd7-83d97c27cac4

En réponse à votre lettre du 02/04/2026 dernier sous réf. delizee, nous avons pris note de votre intention d'effectuer des travaux à Rue de la Station, 6440 Froidchapelle, Belgique ainsi que votre demande de plans.

Vous trouverez, en annexe, suivant votre demande et conformément à l'article 188.05 du Règlement Général sur les installations Electriques (A.R. du 10 mars 1981 – MB.29.04.1981), le plan reprenant l'emplacement de nos installations à cet endroit.

D'une manière générale, nous attirons votre attention tant sur les principes en vigueur que sur les réglementations spécifiques qui trouvent à s'appliquer dans le cas des travaux susmentionnés, par exemple; l'obligation générale de prudence (art. 1382 et suiv. du C. Civ.), le Règlement Général pour la Protection du Travail (voyez les articles 28, 28 bis à sexies et 54 quater), ainsi que les dispositions particulières établies par le Règlement Général sur les installations Electriques déjà mentionné.

Il s'agit plus particulièrement de l'article 192.02 de ce règlement disposant qu'avant d'entamer des travaux à proximité de câbles électriques souterrains, ces derniers doivent être préalablement localisés et interdisant de faire usage de machines ou engins mécaniques dans un gabarit limité par deux surfaces verticales encadrant le câble à 50 cm de distance de part et d'autre de dernier.

Nous nous référons aussi au texte du « Code de bonne pratique visant à éviter les dommages aux installations souterraines à l'occasion de l'exécution de travaux à proximité de celles-ci », approuvé le 01 janvier 1985 par, e.a., la Régie des Télégraphes et Téléphones et, plus particulièrement l'article 2.3.5. concernant les mesures à prendre pendant l'exécution des travaux.

Le « Code de bonne pratique » contient, en effet les dispositions concrètes qui doivent être suivies par les entrepreneurs dans le cas de travaux mentionnés ci-dessus.

En espérant avoir, par la présente, répondu à vos questions, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Directeur,



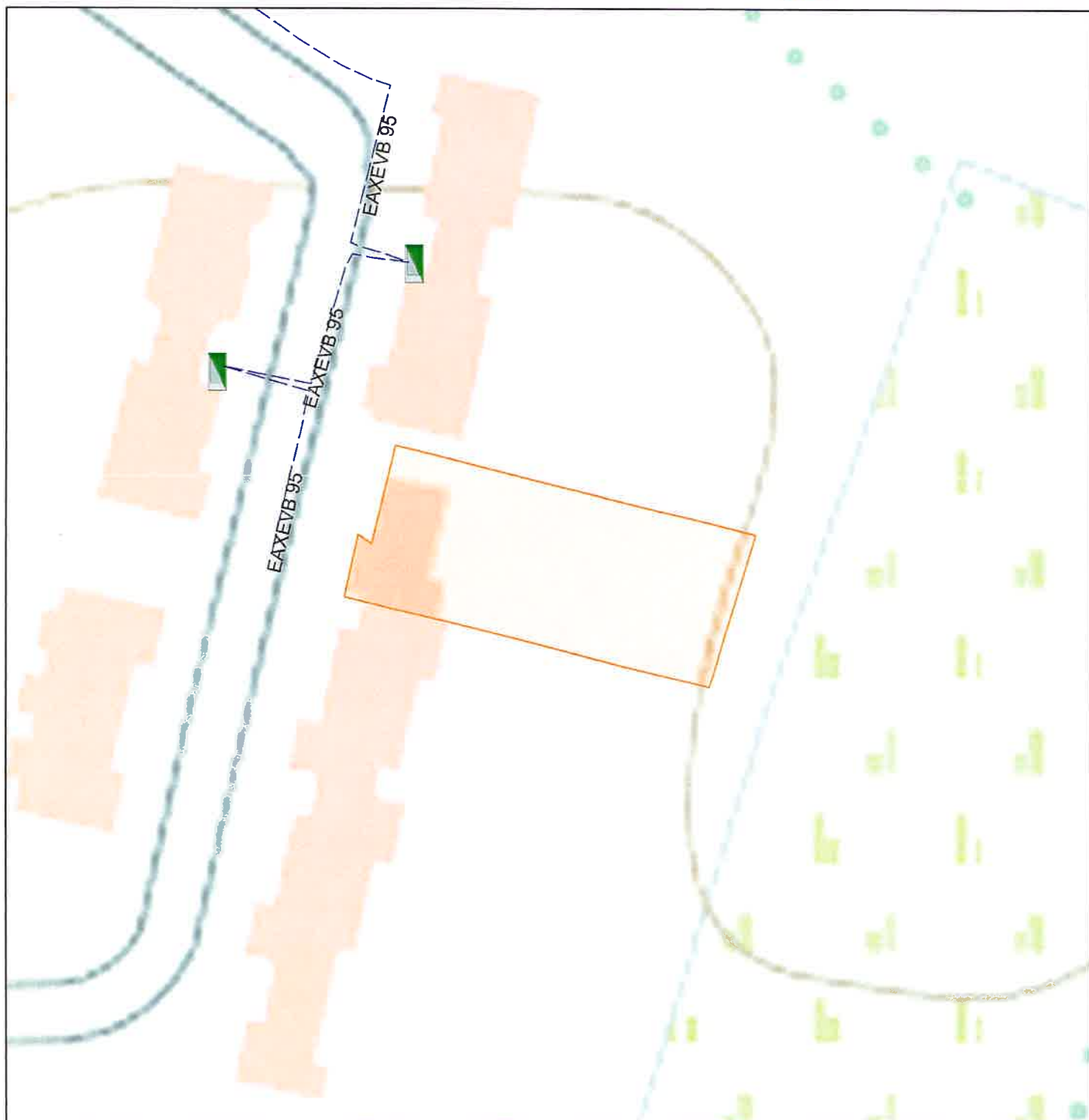
D. WALLEE.



**Association Intercommunale
d'Electricité du Sud Hainaut**

Tél : +32 (0)60 45 91 65 / +32 (0)60 41 10 10

-  Basse tension
-  N x basse tension
-  Moyenne tension
-  N x Moyenne tension
-  Armoire
-  Poste de transfo. souterrain



Localisation : Rue de la Station, 6440 Froidchappelle, Belgique

Notre référence : 20260402104156251

Référence CICC : 2e954c04-8e57-4909-afd7-83d97c27cac4

Ech. : 1/500



Société wallonne des eaux

Rue de la concorde, 41

4800 Verviers

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le(s) plan(s) ou extrait(s) de plan(s) dont les références sont reprises ci-dessus.

Un plan papier peut vous être envoyé sur demande. Tous les plans supérieurs au format A3, vous seront automatiquement envoyés par courrier postal.

Vu l'importance de nos canalisations, il est nécessaire, avant le début de vos travaux, de vous mettre en rapport avec notre centre de contact clientèle au 087/87.87.87 de 8h00 à 16h00, afin d'obtenir un rendez-vous sur place avec un responsable de secteur.

Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles à proximité des installations souterraines.

D'autre part, vous êtes tenus de respecter les conditions générales reprises ci-dessous.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Conditions générales

1. Les tracés et les cotes, qui figurent sur le(s) plan(s), ne constituent que des indications qui permettront de repérer le parcours que suivent les canalisations dans le sol. Il se pourrait en effet que, pour des causes diverses (par exemple des modifications apportées à la voirie), ces plans ne correspondent plus tout à fait à la réalité. Il en est de même pour les autres installations que les canalisations.
2. Les numéros d'immeubles peuvent avoir changé depuis la réalisation du (des) plan(s) ainsi que la configuration de la voirie; il y a lieu de tenir compte de ces changements; la Société wallonne des eaux décline toute responsabilité au cas où les documents qui vous sont communiqués ne seraient plus conformes à la disposition des lieux. En cas de doute, il convient de demander PAR ECRIT des renseignements complémentaires à la S.W.D.E.
3. En principe, la profondeur normale de pose de nos conduites est d'environ un mètre. Aucune obligation ne nous impose l'enfouissement de nos conduites à une profondeur déterminée; de plus, les travaux de nivellements routiers peuvent avoir modifié le recouvrement des canalisations. La localisation exacte nécessite de toute façon des sondages manuels.
4. Lorsque des engins mécaniques sont utilisés à proximité d'installations S.W.D.E., il est indispensable afin d'éviter tout dommage, de garder une marge de sécurité convenable; la communication des plans ne décharge pas l'exécutant des travaux de son obligation de prendre toutes les mesures de précautions exigées lors de l'exécution de fouilles ou de travaux de génie civil à proximité des installations souterraines.

5. Les raccordements particuliers des immeubles, bâtis ou non-bâtis, généralement situés de part et d'autre des voiries, ne sont pas mentionnés au(x) plan(s) et doivent être localisés préalablement par l'exécutant des travaux.
6. Certaines canalisations étant protégées cathodiquement, il est indispensable de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas en modifier ou interrompre la protection.
7. Le réseau de distribution d'eau constitué de tuyaux et pièces spéciales assemblés par joints en caoutchouc coulissants est contrebuté par le sol. Pour éviter tout déboîtement, les plus grandes précautions doivent être prises en cas de dégagement des surfaces d'appui.
8. Si des travaux doivent être exécutés sous nos installations ou à un niveau inférieur à celles-ci, les plus grandes précautions devront être prises pour éviter toute rupture lors de l'exécution des fouilles; les remblais devront être exécutés de façon à empêcher ultérieurement tout tassement du terrain sous et aux abords de nos canalisations.
9. Si l'exécution de masses en béton ou en maçonnerie, de chambres, etc. est prévue et que ces constructions doivent enrober ou couvrir notre canalisation, des dispositions particulières seront prises en accord avec la S.W.D.E.
10. La communication du (ou des) plan(s) est faite sous toutes réserves de tous les droits de la S.W.D.E.; elle ne pourrait engager sa responsabilité que dans les limites légales et, le cas échéant, contractuelles, et que moyennant le respect intégral par le ou les maître(s) d'oeuvre et exécutant(s) des travaux des présentes conditions générales ainsi que de leur obligation générale de prudence. Le ou les plans communiqués ne sont valables que pour une durée de six mois à dater de leur envoi.
11. Lorsque les travaux débordent des limites du (des) plan(s), il vous appartient de demander par écrit des plans complémentaires afin de couvrir toute la zone des travaux.
12. Le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics (AR du 26 septembre 1996 ou toute disposition qui le modifierait ou le remplacerait) applicable le cas échéant à vos travaux, prévoit entre autres, en son article 30 paragraphe 2, que : "L'entrepreneur prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants; il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués."
13. Toute dégradation à nos installations pourrait enfin constituer une infraction pénalement répréhensible.

LEGENDE

Conduites catégories

	Production
	Adduction mixte
	Distribution
	Eau brute
	Décharge
	Branchement industriel
	Galerie
	Liaison

AM-HS

Présence conduite amiante hors service

Conduites DN

	Ø 40 mm
	Ø 50 mm
	Ø 60 mm
	Ø 70 mm
	Ø 80 mm
	Ø 100 mm
	Ø 125 mm
	Ø 140 mm
	Ø 150 mm
	Ø 175 mm
	Ø 180 mm
	Ø 200 mm
	Ø 225 mm
	Ø 250 mm
	Ø 275 mm
	Ø 300 mm
	Ø 350 mm
	Ø 400 mm
	Ø 450 mm
	Ø 500 mm
	Ø 550 mm
	Ø 600 mm
	Ø 650 mm
	Ø 700 mm
	Ø 800 mm
	Ø 900 mm
	Ø 1000 mm
	Ø 1100 mm
	Ø 2000 mm

Conduites DE

	Ø 32 mm PVC/PET
	Ø 53 mm PVC/PET
	Ø 75 mm PVC/PET
	Ø 90 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 110 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 125 mm PVC/PET
	Ø 140 mm PVC/PET
	Ø 160 mm PVC/PET/BLUETOP
	Ø 180 mm PVC/PET
	Ø 225 mm PVC/PET

Ouvrages

	Sée
	Château d'eau
	Reservoir
	Équipement électromécanique de pompage (pompe, hydrophore, surpresseur)
	Station de traitement
	Drain
	Galerie
	Puit
	Puit de reconnaissance
	Piezomètre
	Barrage
	Emergence
	Carrère
	Installation de comptage

Appareils

	Bouche d'incendie (normale, point bas, point haut)
	Poteau d'incendie (normal, point bas, point haut)
	Robinet vanne d'arrêt (normal, fermé, fermé-condamné)
	Robinet vanne d'arrêt (réglé, asservi hydrauliquement)
	Robinet vanne de vidange
	Plateau plein
	Réducteur de pression
	Raccordement (prise en charge)
	Ventouse
	Purgeur d'eau
	Chambre (carrée, ronde)
	Compteur industriel
	Gaine
	Passage spécial (syphon dingé, droit, par accochage, tablier)
	Clapet
	Protection cathodique
	Armoire de trottoir
	Câble



COORDONNÉES DU POINT INFÉRIEUR GAUCHE : 146625 92651
COORDONNÉES DU POINT SUPÉRIEUR DROIT : 147425 93151
DATE DE PRODUCTION DU PLAN : 02-04-2026, 11:10:58, jeu.
FOND DE PLAN : PCCC
ÉCHELLE : 1/2000



Adresse de correspondance:
Liersesteenweg 4, 2800 Malines



Premium Immobilier
t.a.v. D'Errico Julien
Arlille Laurent 74
7160 Picton

votre message du	2/4/2026
votre référence	delizee
notre référence	2e954c04-8e57-4909-afd7-83d97c27cac4
date	2/4/2026
personne de contact	Dienst Planaanvragen
e-mail	planaanvragen@telenetgroup.be

Demande de plans pour des travaux à :

Cher monsieur, chère madame,

Wyre ne gère ou ne planifie actuellement aucune infrastructure souterraine aux endroits où vous souhaitez effectuer des travaux.

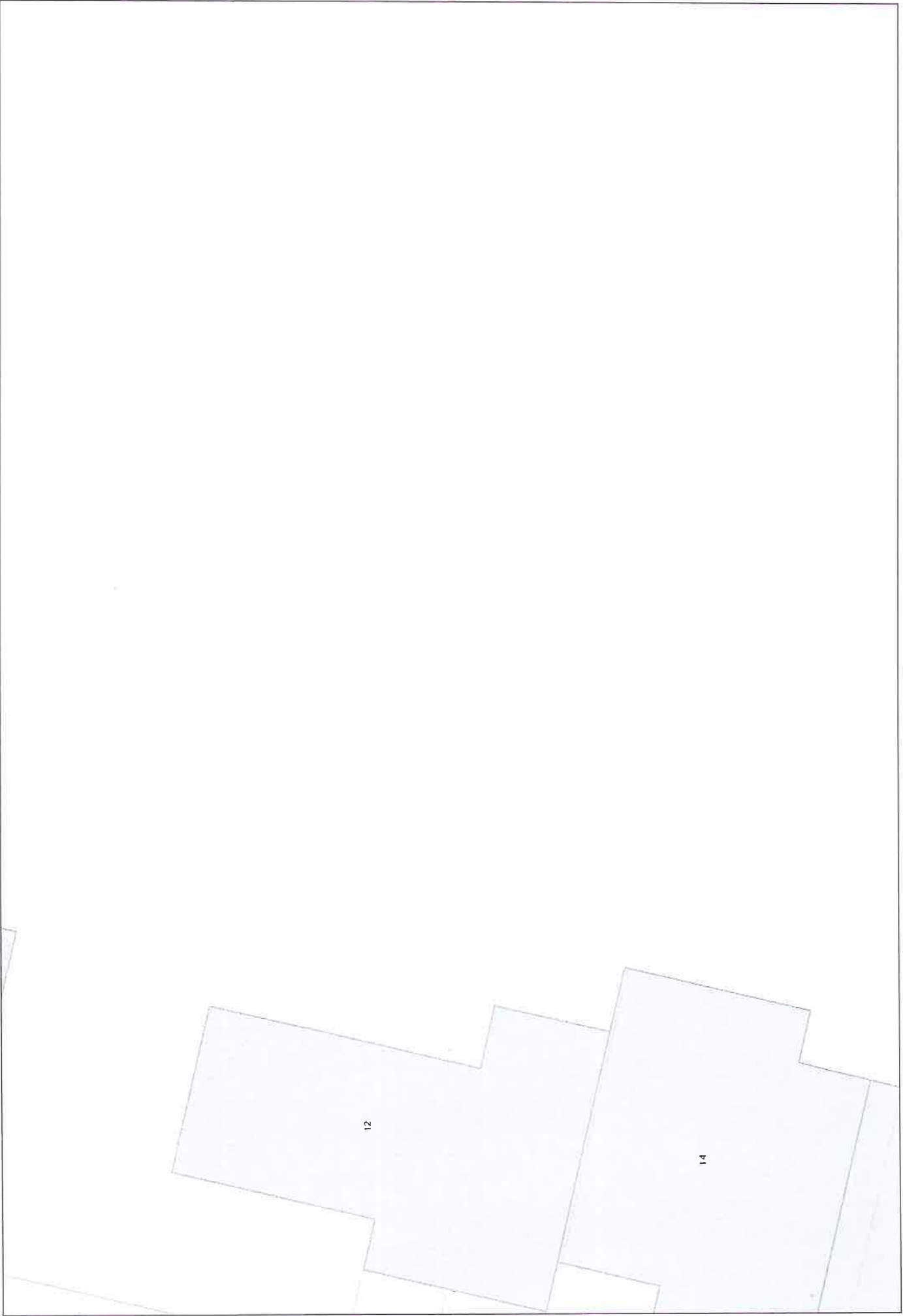
Nous vous conseillons de toute manière d'étudier la situation réelle sur place, en creusant des tranchées transversales ou en effectuant des sondages.

Afin d'éviter tout malentendu, nous vous demandons de vous adresser toujours aussi bien à Wyre qu'à ces sociétés de distribution.

Vous avez des questions complémentaires? N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail ci-dessus.

Salutations cordiales,

Dienst Planaanvragen
planaanvragen@wyre.be



N° demande de plans : **6561234**

Premium Immobilier
D'Errico Julien
Arille Laurent 74
7160 Pieton

Vos réf : **delizee(2e954c04-8e57-4909-afd7-83d97c27cac4)**

Nos réf : **6561234;**

Dossier traité par : **Plan Request FR**

Le : **02 Avril 2026**

Annexe(s) : **1**

Madame, Monsieur,

Information importante en matière de demande de plans : Avant de débiter les travaux, il y a lieu de consulter au préalable « les directives et mesures de précaution pour la prévention des dégâts à l'infrastructure souterraine de PROXIMUS, dont PROXIMUS assure la gestion ». Le non-respect de ces directives est sanctionné par l'article 114 de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Les directives peuvent être consultées via : **www.proximus.be/plans**

Dans le cas où des installations de PROXIMUS sont endommagées lors de l'exécution de vos travaux, signalez sans tarder le sinistre via notre application Proximus SOS Cable. Téléchargez directement l'application Proximus SOS Cable sur le App store ou Google Play en recherchant « Proximus SOS »

